



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 décembre 2020**

Date de convocation : mercredi 9 décembre
2020

Délibération n° CC_2020_254
Nomenclature : 8.8.5

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 58

Votants : 62

Pouvoirs :

M. Thierry BARON à M. Philippe CALLAUD, M.
Charles DELCROIX à M. Joël TERRIEN, Mme
Dominique DEREN à M. Bruno DRAPRON, Mme
Véronique TORCHUT à Mme Marie-Line
CHEMINADE

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Lancement de la démarche d'élaboration
du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur
l'agglomération de Saintes

L'an deux mille deux mille vingt, le 15 décembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Gérard PERRIN, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC, M. Laurent DAVIET, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, Mme Céline VIOLLET, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Pierre HERVE, M. Michel ROUX, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Francis GRELLIER, M. Patrick PAYET

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc MARCHAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 229-25 et L. 229-26 relatifs au bilan des émissions de gaz à effet de serre et plan climat air énergie territorial (PCAET),

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite Loi Grenelle 2, portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et

notamment son article 188 qui précise que le plan climat air énergie territorial est porté par les intercommunalités de plus de 20 000 habitants et concerne tout le territoire de l'EPCI,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu le décret n°2011-829 du 11 juillet 2011, relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au PCAET,

Vus le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et son arrêté d'application du 4 août 2016, qui précisent le contenu du PCAET et ses modalités d'application,

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

Vu le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,

Vu le décret n°2020-457 du 21 avril 2020 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone,

Vu l'arrêté du 27 mars 2020 de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine portant approbation du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2016-212 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2016 portant engagement de la CDA de Saintes dans la démarche Cit'ergie,

Vu la délibération n°2017-173 du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2017 approuvant le dossier de candidature à l'appel à projet territoire à Energie Positive (TEPOS) et son programme d'actions,

Vu la délibération n°2017-174 du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2017 approuvant le projet de Territoire et en particulier l'action « réussir la transition énergétique »,

Considérant l'obligation, issue de l'article L.229-26 du code de l'environnement, pour l'agglomération de Saintes, de réaliser un PCAET,

Considérant que le PCAET est une démarche de planification coordonnée par l'agglomération de Saintes, à la fois stratégique et opérationnelle qui concerne tous les secteurs d'activité,

Considérant que le PCAET a donc vocation à mobiliser l'ensemble des acteurs économiques, sociaux et environnementaux et qu'il s'applique à l'échelle du territoire de l'agglomération de Saintes,

Considérant que le PCAET a pour objectifs :

- de réduire les émissions de GES du territoire (volet atténuation);
- d'adapter le territoire aux effets du changement climatique, afin d'en diminuer la vulnérabilité (volet adaptation).
- d'améliorer la qualité de l'air (volet air)

Considérant que l'énergie est le principal levier d'action dans la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air avec 3 axes de travail : la sobriété énergétique, l'amélioration de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables,

Considérant que l'agglomération de Saintes exprime depuis 2016 sa volonté de s'engager dans la démarche Cit'ergie qui est financée en partie par l'ADEME et le programme LEADER à hauteur de 80 %,

Considérant que l'agglomération de Saintes est engagée depuis 2018 dans le programme Territoire à Energie Positive (TEPOS),

Considérant les règles de compatibilité du PCAET :

- Il doit être compatible avec les règles du SRADDET
- Il doit prendre en compte le SCoT, les objectifs du SRADDET et la stratégie nationale bas carbone tant que le schéma régional ne l'a pas lui-même prise en compte
- Le PLUi doit prendre en compte le PCAET. A compter du 1er avril 2021, Le PLUi devra être

compatible avec le PCAET.

Considérant qu'au vu de l'ensemble des éléments sus cités, l'agglomération proposera les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'acter le lancement d'une démarche d'élaboration d'un Plan Climat Energie comprenant entre autres :
 1. La réalisation d'un diagnostic territorial,
 2. La réalisation d'une évaluation environnementale stratégique,
 3. L'élaboration d'une stratégie territoriale,
 4. La construction d'un programme d'action et de ses modalités de suivi.
- D'autoriser le Président, ou son représentant en charge entre autres de la Transition écologique, à signer tous documents afférents à la présente délibération.
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à rechercher les financements nécessaires à cette démarche.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.